

# DEFINITION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION

Document INS INF 06

Révision 19

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

**cofrac**



Section INSPECTION

## SOMMAIRE

1	OBJET .....	3
2	REFERENCES ET DEFINITIONS .....	3
2.1	Références .....	3
2.2	Définitions .....	3
3	DOMAINE D'APPLICATION .....	4
4	SYNTHESE DES MODIFICATIONS .....	4
5	MODALITES D'APPLICATION .....	4
6	DEFINITION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION .....	4
6.1	Généralités .....	4
6.2	Rôle de l'organisme d'inspection .....	5
6.3	Rôle de la structure permanente .....	5
6.4	Rôle de l'équipe d'évaluation, du Comité et des Commissions .....	5
7	PORTEES D'ACCREDITATION .....	6

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## 1 OBJET

Le présent document a pour objet d'expliquer aux organismes d'inspection la manière de libeller leur portée de demande d'accréditation ou d'extension d'accréditation.

Il définit également le processus mis en œuvre par la structure permanente du Cofrac pour établir la « Portée de la demande d'accréditation acceptée par le Cofrac » réalisé au cours de l'examen de recevabilité d'une demande tel que défini dans le règlement d'accréditation (document INS REF 05).

## 2 REFERENCES ET DEFINITIONS

### 2.1 Références

Le « Règlement d'accréditation » est défini dans le document INS REF05.

Les organismes d'inspection doivent se conformer dans le cadre de leur accréditation aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 « Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection ».

Les règles d'application de ce référentiel sont celles publiées par la section Inspection du Cofrac sous la référence INS REF 02 « Exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection », intégrant les guides d'application international d'IAF et ILAC (IAF/ILAC-A4 :2004) et du Cofrac.

### 2.2 Définitions

**Domaine, Sous-domaine** : thématiques prédéfinies permettant de classer les familles et natures d'inspection.

- Les « Domaines » sont des thématiques générales dont la portée est très large mais explicite par rapport aux objets, produits ou ouvrages concernés par les inspections.

Exemples : Le domaine 2 « Electromécanique » est relatif à l'ensemble des activités d'inspections pouvant être réalisées sur des équipements ou installations relevant de systèmes mécaniques fonctionnant à l'aide d'un dispositif électrique.

Le domaine 15 « Bâtiment-Génie Civil » est relatif à l'ensemble des activités d'inspections portant sur les ouvrages ou les produits de construction.

Le domaine 12 « Environnement » est relatif à l'ensemble des activités d'inspections réalisées sur des ouvrages ou installations au regard de problématiques environnementales.

- Les « Sous-domaines » sont des thématiques plus spécifiques nécessairement liées au domaine de rattachement dont la portée est réduite mais explicite par rapport aux objets, produits ou ouvrages concernés par les inspections.

Exemples : Le sous-domaine 2.1 « Equipements de travail » est relatif à l'ensemble des activités d'inspections pouvant être réalisées sur des équipements relevant de la définition des équipements de travail, tels que les appareils de levage, les machines. De la même manière, le sous-domaine 2.2 « Transport mécanique » est relatif à l'ensemble des activités d'inspections pouvant être réalisées sur des équipements ou installations permettant le déplacement d'objets ou de personnes par des moyens mécaniques ; et le sous-domaine 2.3 « Manèges et Attractions » est relatif à l'ensemble des activités d'inspections pouvant être réalisées sur des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction. S'agissant d'équipements relevant de systèmes mécaniques fonctionnant à l'aide d'un dispositif électrique, ces trois sous-domaines sont logiquement rattachés au domaine 2 « Electromécanique » qu'il précise.

**Famille d'inspection** : thématique permettant le regroupement de natures d'inspection. Les familles permettent de décrire de manière générique des activités d'inspections réalisées généralement au titre d'un contexte réglementaire particulier.

Exemples : La famille 16.1.1 « Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands » vise à regrouper les inspections réalisées, quelle que soit le type d'hébergement, dans le cadre du classement réglementaire des hébergements touristique ».

La famille 8.1.1 « Inspections de produits agricoles et alimentaires sous appellation d'origine » vise à regrouper les inspections réalisées, quelle que soit la catégorie de produits, dans le cadre de la délivrance et de la surveillance des appellations d'origines contrôlées. Elle se distingue de la famille 8.1.3 « Inspections de produits agricoles et alimentaires réalisées dans un cadre autre que réglementaire » qui regroupe les inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire, par exemple pour la certification des produits sur des cahiers des charges privés.

**Nature d'inspection :** élément de la portée permettant de définir avec précision la nature de l'activité d'inspection afin de caractériser la compétence associée. Elle est définie selon les cas par la phase, le type ou l'objet des inspections et nécessairement par les référentiels d'inspection associés pris en considération.

Exemples : La nature d'inspection « Inspection des terrains de camping » de la famille 16.1.1 caractérise les inspections portant sur le type d'ébergement touristique particulier que sont les terrains de camping, ces inspections étant réalisées en référence à un référentiel d'inspection propre et relevant d'un cadre de compétence spécifique.

La nature d'inspection « Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directive machines 2006/42/CE » de la famille 2.1.1 caractérise les opérations d'évaluation de la conformité mises en œuvre pour réaliser l'examen CE de type des machines neuves préalablement à leur mise sur le marché.

### 3 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est à l'usage de la structure permanente de la section Inspection et des organismes d'inspection accrédités ou candidats à l'accréditation.

### 4 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Ce document est révisé en tant que de besoin par la structure permanente, afin d'y intégrer de nouveaux Domaines/Sous-Domaines/Familles/natures d'inspection ou de modifier ceux existants (notamment en cas de changement de référentiels d'inspection).

Cette révision intègre les nouveaux domaines développés depuis la précédente version, la mise à jour des référentiels d'inspection applicables, et tient compte du retour d'expérience enregistré depuis la mise en place du document.

### 5 MODALITÉS D'APPLICATION

Ce document est applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2012.

### 6 DÉFINITION DE LA PORTEE D'ACCREDITATION

#### 6.1 Généralités

L'accréditation suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020, a pour but la reconnaissance de compétence des organismes d'inspection pour la réalisation de prestations d'inspection spécifiques. Le terme générique « inspection » englobe notamment les termes « contrôle » et « vérification » qui peuvent donc être utilisés dans la définition de la portée (exemples : § 16.1.1 : Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands, § 10.3.1 : Contrôle technique des véhicules lourds, § 2.1.2 : Vérification de l'état de conformité des équipements de travail).

Dans ce cadre, il est nécessaire que la portée d'accréditation soit formalisée avec précision dans les différents documents délivrés par l'organisme accréditeur : portées de la demande d'accréditation (ou d'extension) acceptée par le Cofrac, attestations d'accréditation et annexes techniques.

La portée peut (dans certains cas et selon certaines modalités) faire l'objet de limitations par rapport à la portée définie, par l'organisme lui-même (lors de sa demande) ou par le Cofrac dans le cadre du processus d'évaluation (cf. exemples ci-dessous).

- Limitation à une catégorie d'objets inspectés (cf. page 10 pour portée complète) :

<b>N2 : ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>2.1 – Equipements de travail</b>	
<b>2.1.3 – Vérification générales périodiques</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appareils et accessoires de levage                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Palans</li> <li>- Chariots automoteurs</li> </ul> </li> </ul>	Code du travail (article R4323-23)  Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne pris au titre du règlement général des industries extractives

- Limitation à une ou plusieurs natures d'inspection (cf. page 57 pour portée complète):

<b>N°16 : SERVICES</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>16.1 - Tourisme</b>	
<p><b>16.1.1 – Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*)</li> <li>➤ Inspection des terrains de camping</li> </ul>	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques                      Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques                      Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques                      Décret n°2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement hôtels de tourisme et ses annexes                      Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping                      Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p>

## 6.2 Rôle de l'organisme d'inspection

La définition de la portée d'accréditation débute lors de la constitution du dossier de demande d'accréditation ou d'extension. En effet, l'organisme d'inspection doit transmettre au Cofrac un "Questionnaire de renseignements" (document INS FORM 01) comportant les informations essentielles pour l'instruction du dossier et notamment la portée de la demande d'accréditation ou d'extension (cf. annexe 2 du document INS FORM 01).

Dans cette annexe, l'organisme doit préciser les Domaines / Sous-domaines / Familles et Natures d'inspection (phase - type / objet et référentiels) pour lesquels il demande l'accréditation, en se basant sur les tableaux du chapitre 7.

Lorsque l'intégration exhaustive de l'ensemble des référentiels d'inspection n'est pas possible, l'organisme doit tenir à jour et présenter sur demande une liste des référentiels d'inspection utilisés. Une mention du type « Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme » est alors intégrée.

## 6.3 Rôle de la structure permanente

A réception du dossier, la structure permanente examine la portée de demande d'accréditation et propose, le cas échéant, des modifications à l'organisme.

La « Portée de demande d'accréditation acceptée par le Cofrac » est ensuite soumise à l'organisme pour validation conformément au document INS REF 05.

## 6.4 Rôle de l'équipe d'évaluation, du Comité et des Commissions

### 6.4.1 Adéquation entre les natures d'inspection déclarées dans la « portée de demande acceptée par le Cofrac » et celles réellement constatées

Dans le cadre des évaluations confiées par le Cofrac à ses évaluateurs qualitatifs et techniques, il leur est demandé de vérifier l'adéquation entre les natures d'inspection déclarées dans la « portée de la demande d'accréditation acceptée par le Cofrac » et celles réellement constatées. Ils sont tenus de consigner dans leur rapport d'évaluation tout écart (ex.: absence d'activité, compétence réduite à certains types-phases d'inspection ou à certaines catégories d'objet, ...) de nature à modifier le contenu de la portée d'accréditation finale (ex.: limitation à certains types-phases d'inspection ou à certaines catégories d'objets).

En fonction des résultats de l'évaluation et suite aux avis formulés par les Commissions, l'accréditation ou l'extension d'accréditation peut n'être accordée que pour une partie de la portée initialement demandée par l'organisme. L'attestation d'accréditation et l'annexe technique associée définissent la portée d'accréditation finalement octroyée.

#### 6.4.2 Evolutions réglementaires et normatives

La Structure permanente assure une veille réglementaire et normative. Dans ce cadre, elle peut solliciter ses évaluateurs techniques afin de mieux apprécier l'impact d'évolutions réglementaires et normatives en cours sur des natures d'inspection accréditées et sur les compétences nécessaires pour les réaliser.

En fonction de ces éléments, la structure permanente examinera les modalités de transition des anciens référentiels d'inspection vers les nouveaux en ce qui concerne la mise à jour des attestations d'accréditation et annexes techniques, notamment si les évolutions sont telles qu'elles nécessitent la réalisation d'évaluations supplémentaires afin d'en vérifier l'application (avant intégration dans la portée d'accréditation).

### 7 PORTEE D'ACCRÉDITATION

Les Domaines / Sous-domaines / Familles et Natures d'inspection (phase - type / objet et référentiels) ouverts à l'accréditation sont définis ci-après.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

# N°1 : ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

## 1.1 - Installations Électriques

### 1.1.1 – Vérifications préalables à la mise sous-tension :

- Vérification sur chantier des installations intérieures des locaux d'habitation et des installations des services généraux d'immeubles d'habitation.

Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié  
 Arrêtés d'application du 17 octobre 1973  
 Règlement d'intervention du CONSUEL  
 Arrêtés préfectoraux en vigueur

Prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur (Norme NF C 15-100, ...)

### 1.1.2 – Vérifications des installations électriques des lieux de travail

- Vérifications initiales et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes<sup>(1)</sup>

*(1) limitation possible au domaine de la basse tension*

Code du travail, articles R.4226-14, R.4226-26  
 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

- Vérifications périodiques des installations électriques permanentes<sup>(1)</sup>

*(1) limitation possible au domaine de la basse tension*

Code du travail, articles R.4226-16  
 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

- Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires<sup>(2)</sup>

*(2) au regard des textes réglementaires, pas de limitation possible à certaines typologies d'installations*

Code du travail, articles R.4226-21  
 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

- Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux<sup>(2)</sup>

*(2) au regard des textes réglementaires, pas de limitation possible à certaines typologies d'installations*

Code du travail, articles R.4226-21  
 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

# N°1 : ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

## 1.1 - Installations Électriques

**1.1.3** – Vérifications réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55)  
 Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)  
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  
 Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH  
 Code de la Construction et de l'Habitation (article R122-4)  
 Code du travail (articles R4215-1 à R4215-3)  
 Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  
 Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18  
 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

**1.1.4** – Vérifications réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55)  
 Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)  
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  
 Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH  
 Code du travail (articles R4215-1 à R4215-3)  
 Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  
 Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18  
 Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

**1.1.5** – Inspections réglementaires d'installations électriques particulières

*(Libellé détaillé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)*

*Exemples :*

- *Vérifications dans le cadre du règlement général des industries extractives.*
- *Inspections relatives à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport*
- *Inspections relatives aux feux de circulation utilisés en signalisation routière*
- *Contrôle des installations collectives d'électricité avant compteur*
- *...*

*Décret n°80-331 du 07 mai 1980 modifié*  
*Textes et Normes rendus applicables par les référentiels*

*Loi n°2002-3 du 03 janvier 2002*  
*Décret n°2003-425 du 09 mai 2003*

*Arrêté du 21 juin 1991 modifié par l'Arrêté du 13 novembre 1998*

*Référentiels EDF et ES*  
*NF C14-100*  
*NF C15-100*

*...*

**1.1.6** – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire

*(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)*

*Exemples :*

<b>N°1 : ÉLECTRICITÉ</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Diagnostic de la sécurité électrique des locaux et services généraux d'habitation</i></li> <li>➤ <i>Inspections d'installations d'éclairage extérieur</i></li> <li>➤ <i>Inspections par thermographie infrarouge</i></li> <li>➤ <i>Vérifications sur chantier d'installations électriques pour le compte de donneurs d'ordre</i></li> <li>➤ <i>Inspection relative la protection électrique des appareils de radiocommunication</i></li> <li>➤ <i>Inspections sur cahier des charges client</i></li> <li>➤ <i>...</i></li> </ul>	<p><i>XP C16-600 Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation</i> <i>cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</i></p> <p><i>NF C17-200</i> <i>cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</i></p> <p><i>cahier des charges techniques des donneurs d'ordre (à préciser par l'organisme)</i></p> <p><i>cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</i></p> <p>...</p> <p>...</p>
<p><b>1.1.7</b> – Vérifications techniques en phase exploitation réalisées au titre de technicien compétent des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1<sup>er</sup> groupe</li> <li>▪ 2<sup>ème</sup> groupe</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article GE10 et articles EL et EC)</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<b>1.2 - Matériels Électriques</b>	
<p><b>1.2.1</b> – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i></p>	
<p><i>Exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Réception de transformateur, groupe électrogène, réglage relais</i></li> <li>➤ <i>...</i></li> </ul>	<p><i>cahier des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</i></p> <p>...</p>

LA VERSION ÉLECTRIQUE N°1 EST DÉJÀ FAITE

## N2 : ÉLECTROMÉCANIQUE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 2.1 – Equipements de travail

**2.1.1** – Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité<sup>1</sup> visées aux points 1 à 11, 13, 16 et 17 de l'article R.4313-78 du Code du travail

➤ Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directive machines 2006/42/CE<sup>2</sup>

*Exemples de machines :*

- Scies circulaires (mono lame ou multi lames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires
- Machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois
- ...

➤ Procédure d'assurance de la qualité complète au titre de l'annexe X de la directive machines 2006/42/CE<sup>2</sup>

*Exemples de machines :*

- Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel
- ...

Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le titre I du Livre III de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail

Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en œuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines

Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

Code du travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)

Code du travail (articles R.4313-43 à R.4313-56)

**2.1.2** – Vérification de l'état de conformité d'équipement de travail sur demande de l'inspection du travail

➤ Equipements de travail destinés au levage<sup>3</sup>

- appareils de levage de chantier (ex : grues à tour, ascenseur de chantier, ...)
- appareils de levage mobiles (ex : grues mobiles, chariots élévateurs, plates-formes mobiles élévatrices de personnes...)
- appareils de levage fixe (ex : tables élévatrices, palans, ponts roulants, ponts élévateurs de véhicules,...)

➤ Echafaudages

➤ Autres équipements de travail<sup>3</sup>

- machines mobiles (ex : engins de chantier,...)
- ensembles complexes (ex : ligne de fabrication automatisée, ligne de conditionnement,...)
- machines outils et autres machines (ex : massicots)

Code du travail, articles R.4722-5 et R.4722-6

Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications

Guide pour l'application de la directive « Machine » 2006/42/CE

Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999

Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005

Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005

Circulaire DGT n°2010-01 du 4 février 2010

Notes techniques applicables

Autres référentiels techniques applicables conformément au pt. 8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009

(1) Possibilité de faire état d'une compétence limitée à une ou plusieurs procédures d'évaluation de la conformité

(2) Préciser les machines concernées en référence à l'article R.4313-78 du Code du travail

(3) Possibilité de faire état d'une compétence limitée à un ou plusieurs équipements d'une catégorie

## N2 : ÉLECTROMÉCANIQUE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 2.1 – Equipements de travail

#### 2.1.3 – Vérification générales périodiques

- Presses et autres machines désignées par l'arrêté<sup>2</sup>
  
- Appareils et accessoires de levage<sup>2</sup>
  
- Echafaudages<sup>2</sup>

Code du travail (article R4323-23)

Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail

Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail

Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne pris au titre du règlement général des industries extractives

Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages

#### 2.1.4 – Vérification avant mise en service ou avant remise en service

- Appareils et accessoires de levage<sup>2</sup>
  
- Echafaudages<sup>2</sup>

Code du travail (articles R4323-28)

Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne pris au titre du règlement général des industries extractives

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages

#### 2.1.5 – Vérifications réalisées dans un cadre autre que réglementaire

(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)

Exemples :

- Tout type de vérification d'équipements de travail dénommés « appareils de levage »
- Tout type de vérification d'équipements de travail hors appareils de levage

Cahiers des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)

#### 2.1.6 – Prestations d'évaluation de la conformité relatives à l'homologation nationale à titre individuel des tracteurs agricoles ou forestiers

- Evaluation de la conformité des tracteurs agricoles et forestiers aux règles techniques générales définies dans l'annexe II du décret n°2005-1236

Code du Travail (articles L4311-1, L 4311-3 L4311-7, et R4311-7, R4312-1-1 et R4313-75)

Décret n°2005-1236 du 30 septembre 2005 relatif aux règles, prescriptions et procédures applicables aux tracteurs agricoles ou forestiers et à leurs dispositifs

Arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'homologation nationale à titre individuel des tracteurs agricoles ou forestiers

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

## N°2 : ÉLECTROMÉCANIQUE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 2.2 – Transports Mécaniques

#### 2.2.1 – Prestations d'organismes notifiés

- Examen CE de type des ascenseurs au titre de l'annexe V de la Directive<sup>1</sup>
- Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive<sup>1</sup>
- Vérification à l'unité CE de conformité au titre de l'annexe X de la directive<sup>1</sup>

Directive ascenseur 95/16/CE  
Décret n°2000-810 du 24 août 2000

(1) Limitations possibles par l'organisme

#### 2.2.2 – Vérifications au titre de la protection des travailleurs

- Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail

Code du travail (article R.4323-23)  
Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage  
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

#### 2.2.3 – Vérifications réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code du travail (article R4214-7, R4214-15 et R4214-16)  
Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55)  
Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)  
Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH  
Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18  
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

#### 2.2.4 – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code du travail (article R4214-7, R4214-15 et R4214-16)  
Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55)  
Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)  
Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH  
Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et IGH - INS REF 18  
Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

## N°2 : ÉLECTROMÉCANIQUE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 2.3 – Manèges et Attractions

**2.3.1** – Contrôles techniques réglementaires relatifs à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

➤ Contrôle initial des matériels neufs

➤ Vérification du contrôle réalisé par un service interne d'inspection

Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions

Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136

Programme d'accréditation pour le contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction – INS REF 23

Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines technique ou parcs d'attraction (matériels liés au sol de façon permanente)

Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants)

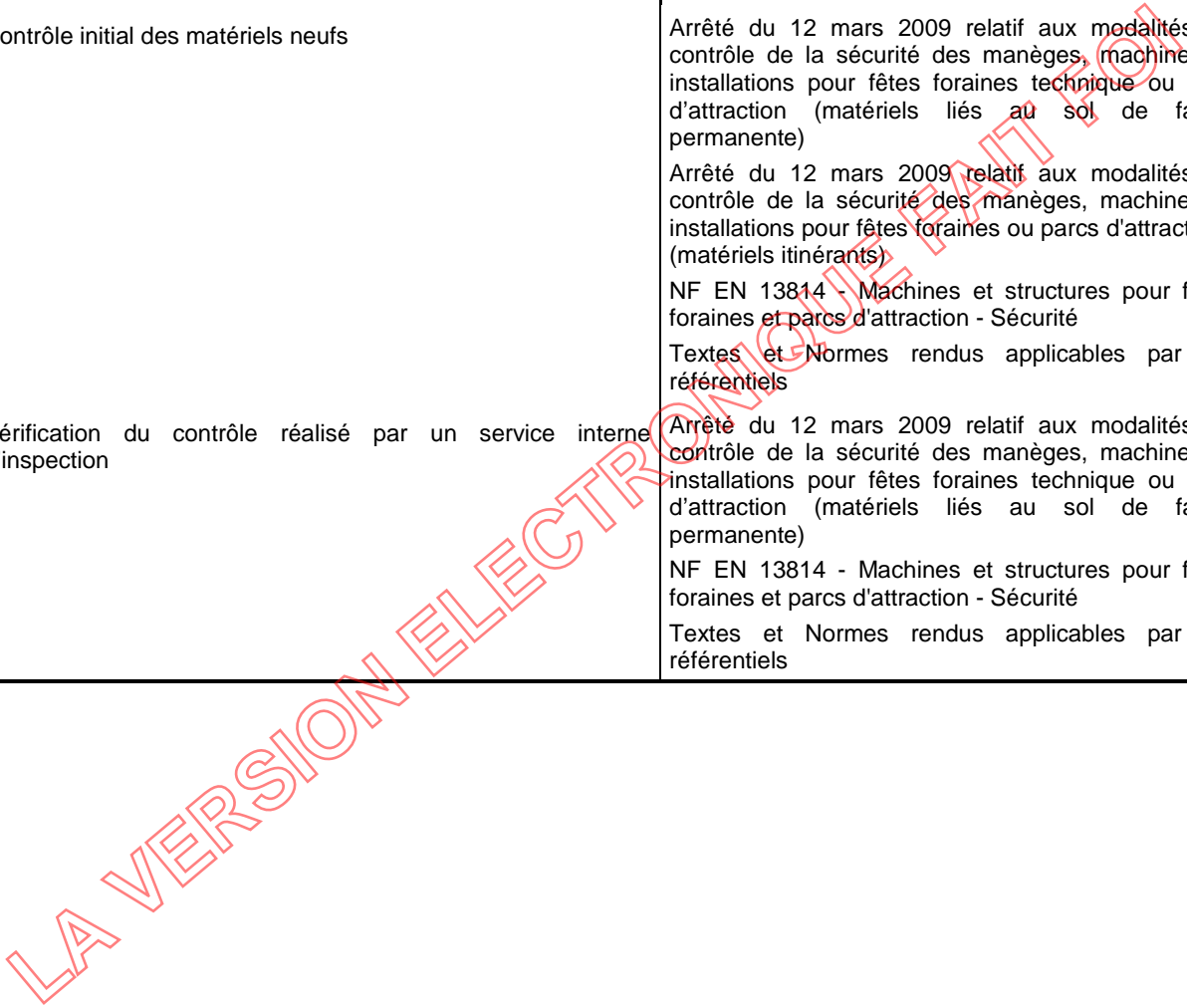
NF EN 13814 - Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attraction - Sécurité

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines technique ou parcs d'attraction (matériels liés au sol de façon permanente)

NF EN 13814 - Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attraction - Sécurité

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels



## N°4 : ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION – TMD – CANALISATION

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 4.1 – Équipements sous pression

**4.1.1** – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression neufs

Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression

Directive n°2009/105/CEE du 16 septembre 2009 relative aux récipients à pression simples

Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression

Arrêté du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression

Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur

Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz

**4.1.2** – Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression telle que :

- contrôle de mise en service,
- requalifications périodiques,
- renouvellement d'épreuve,
- inspections périodiques,
- contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable.
  
- Inspections de chaufferie sans présence humaine<sup>(1)</sup>
  
- Vérification de second niveau du dossier réglementaire de contrôle de réparation ou modification suite à une intervention notable

Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatifs aux équipements sous pression

Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur

Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz

Arrêté du 23 juillet 1943

Arrêté du 24 mars 1978

Norme NF E 32020

Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatifs aux équipements sous pression

Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur

Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz

Arrêté du 23 juillet 1943

Arrêté du 24 mars 1978

BSEI 06-080 Circulaire d'application de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

(1) Limitations possibles par l'organisme

**4.1.3** – Toutes prestations réalisées dans un cadre autre que réglementaire.

*Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme*

*Exemples :*

- *Toute prestation d'évaluation de la conformité d'équipements sous pression réalisée dans un cadre contractuel*
  
- *Toute prestation de surveillance d'équipements sous pression en exploitation réalisée dans un cadre contractuel*

*Tous types de référentiels autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)*

<b>N°4 : ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION – TMD – CANALISATION</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>4.2 – Équipements sous pression transportables</b>	
<p><b>4.2.1</b> – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables</p>	<p>Directive 1999/36/CE du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Décret n°2001-386 du 03 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables</p> <p>Arrêté du 04 juillet 2001 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportables</p> <p>Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz</p> <p>Règlements ADR, RID</p>
<p><b>4.2.2</b> – Toute opération réglementaire relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportables</p>	<p>Décret n°2001-386 du 03 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables</p> <p>Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz</p> <p>Règlements ADR, RID</p>
<p><b>4.2.3</b> – Toute opération d'évaluation réalisée dans un cadre autre que réglementaire.</p> <p><i>Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme</i></p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Toute opération d'évaluation de la conformité des équipements sous pression transportable réalisé dans un cadre contractuel</i></li> <li>➤ <i>Toute opération d'évaluation relative au contrôle périodique des équipements sous pression transportable réalisé dans un cadre contractuel</i></li> </ul>	<p><i>Tous types de référentiels autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</i></p>
<b>4.3 – Transport de Matières Dangereuses - TMD</b>	
<p><b>4.3.1</b> – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses</p>	
<p><b>4.3.2</b> – Toute opération réglementaire de contrôle en exploitation des matériels de transport de matières dangereuses</p>	<p>Règlements ADR, RID, IMDG, IATA</p>

## N°4 : ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION – TMD – CANALISATION

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 4.3 – Transport de Matières Dangereuses - TMD

**4.3.3** – Toute opération réglementaire d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses suivant le RID

- Examen CE de conception d'équipements de transport de matières dangereuses (évaluation de conformité sur dossiers techniques des réservoirs et de leurs équipements montés sur les wagons-citernes pour le transport des matières dangereuses)

RID édition 2007

Directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables

Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1o de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Arrêté du 1er juillet 2004 relatif aux exigences applicables aux matériels roulants circulant sur le réseau ferré national

Arrêté du 5 juin 2001 modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »)

Norme NF EN 12561-1 Applications ferroviaires - Wagons-citernes - Partie 1 : marquages des wagons-citernes destinés au transport des matières dangereuses

Norme NF EN 14025 Citernes destinées au transport de matières dangereuses - Citernes métalliques sous pression - Conception et fabrication

Norme NF EN 12972 Citernes destinées au transport des matières dangereuses - Épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques

Fiche UIC 573 Conditions techniques pour la construction de wagons citernes

Fiche UIC 575 Wagons - Porte étiquettes (interchangeabilité) et panneaux d'identification du danger

**4.3.4** – Toute opération d'évaluation réalisée dans un cadre autre que réglementaire.

*Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme*

*Exemples :*

- *Toute opération d'évaluation de la conformité des matériels de transport de matières dangereuses réalisé dans un cadre contractuel*
- *Toute opération d'évaluation relative au contrôle périodique des matériels de transport de matières dangereuses réalisé dans un cadre contractuel*

*Tous types de référentiels autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)*

### 4.4 – Canalisation

**4.4.1** – Toute opération liée à la surveillance de la sécurité des canalisations de transport

Arrêté du 4 août 2006

Arrêté du 11 mai 1970

Arrêté du 06 décembre 1982

Arrêté du 21 avril 1989

<b>N°5 : SOUDAGE – AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>5.1 – Soudage</b>	
<b>5.1.1</b> – Qualification de mode opératoire de soudage (QMOS)	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression Arrêté ministériel du 24 mars 1978 Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblage permanent Normes Spécification, norme ou cahier des charges client
<b>5.1.2</b> – Qualification de soudeurs (QS)	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté ministériel du 24 mars 1978 Tout texte appelant une qualification de soudeurs Normes Spécification, norme ou cahier des charges client
<b>5.1.3</b> – Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	Spécifications ATG B 540-9
<b>5.1.4</b> – Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène	Spécifications ATG B 527-9
<b>5.1.5</b> – Opérations de soudage de tous types	Spécifications, norme ou cahier des charges client
<b>5.2 – Autres Assemblages Permanents</b>	
<b>5.2.1</b> – Approbation de tout mode opératoire d'assemblages permanents (dudgeonnage, brasage, ...) exigée par la réglementation	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté ministériel du 16 juillet 1980 Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblage permanent
<b>5.2.2</b> – Approbation du personnel en charge des assemblages permanents exigée par la réglementation	Directive n°97/23/CE du 29 mai 1997 concernant les équipements sous pression Texte de transposition en droit français de la directive précitée Arrêté ministériel du 16 juillet 1980
<b>5.2.3</b> – Approbation de tout mode opératoire d'assemblages permanents (dudgeonnage, brasage, ...) réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges client
<b>5.2.4</b> – Approbation du personnel en charge des assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges client Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblage permanent

<b>N°6 : THERMIQUE - FLUIDES</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>6.1 – Installations thermiques et conditionnement d'air</b>	
<p><b>6.1.1</b> – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP</li> <li>▪ IGH</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, GC, DF mécanique)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p><b>6.1.2</b> – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique et dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP</li> <li>▪ IGH</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles, CH, GC, DF mécanique)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p><b>6.1.3</b> – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i></p>	
<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Vérifications sur chantier (Bâti, Aération et Systèmes thermodynamiques) pour le compte de donneurs d'ordres</li> </ul>	<p><i>Cahier des charges techniques des donneurs d'ordres</i></p>
<p><b>6.1.4</b> – Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW prévu à l'article 2 de l'arrêté du 02 octobre 2009</li> </ul>	<p>Code de l'environnement (articles L.224-1, R.224-31 et R.224-41-2)</p> <p>Décret n°2009-648 du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW</p> <p>Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW</p> <p>ASTM D6522</p> <p>Normes et textes rendues applicables par les référentiels</p>

<b>N°6 : THERMIQUE - FLUIDES</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>6.2 – Réseaux de distribution et d'évacuation</b>	
<p><b>6.2.1</b> – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux,...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP</li> <li>▪ IGH</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p><b>6.2.2</b> – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux, ...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP</li> <li>▪ IGH</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ)</p> <p>Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p><b>6.2.3</b> – Vérifications techniques en phase exploitation réalisées au titre de technicien compétent des réseaux de distribution et d'évacuation au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1<sup>er</sup> groupe</li> <li>▪ 2<sup>ème</sup> groupe</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article GE 10 et articles GZ)</p> <p>Textes et Normes rendus applicables par les référentiels</p>

## N° : THERMIQUE - FLUIDES

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>6.3 – Installations Gaz</b>	
<b>6.3.1 – Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective Gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité</li> </ul>	<p>Arrêté du 25 avril 1989 relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée – gaz</p> <p>Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés</p>
<b>6.3.2 – Vérifications préalables à la fourniture de l'énergie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications sur chantier des installations intérieures domestiques gaz neuves, complétées ou modifiées</li> <li>➤ Vérifications sur chantier des installations collectives, chaufferies ou mini-chaufferies d'immeubles d'habitation</li> <li>➤ Contrôle des installations collectives de Gaz. Avant compteur</li> </ul>	<p>Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés.</p> <p>NF DTU 61.1 (P45-204)</p> <p>NF DTU 61.1 (P45-204)</p> <p>Référentiel de contrôle d'une installation collective de GAZ</p> <p>Arrêté du 31 janvier 1986</p> <p>Instruction du 24 juillet 1987</p> <p>Spécifications ATG</p> <p>Dispositions GDF</p>
<b>6.3.3 – Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</b> <i>(Libellé des phases, types, objets et référentiels d'inspections à préciser par l'organisme)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostics des installations existantes Gaz</li> </ul>	<p>Cahier des charges client <i>(à préciser par l'organisme)</i></p>
<b>6.3.4 – Vérifications en service de la protection cathodique des réseaux de distribution et de transport gaz en acier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de l'efficacité des dispositions mises en œuvre par les opérateurs gaz pour assurer la protection contre la corrosion de leurs réseaux de distribution et de transport gaz en acier.</li> </ul>	<p>Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations</p> <p>Arrêté du 11 mai 1970 de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation</p> <p>Arrêté du 02 avril 1991</p> <p>Arrêté du 20 octobre 1972</p> <p>NF EN 12954 - Protection cathodique des structures métalliques enterrées ou immergées - Principes généraux et application pour les canalisations</p> <p>NF EN 13509 - Techniques de mesures applicables en protection cathodique</p> <p>NF EN 50162 - Protection contre la corrosion due aux courants vagabonds des systèmes à courant continu</p>

## N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 7.1 – Dispositions constructives

**7.1.1** – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)

Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 111-15) relatifs aux garde-corps et fenêtres basses

Code du travail (articles R4214-5 à R4214-8, R4214-15, R4214-16, R4214-20, R4214-21)

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

**7.1.2** – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH (hors évaluation de la charge calorifique traitée dans la famille d'inspection 7.3.2)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)

Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 111-15) relatifs aux garde-corps et fenêtres basses

Code du travail (articles R4214-5 à R4214-8, R4214-15, R4214-16, R4214-20, R4214-21)

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

**7.1.3** – Vérifications réglementaires des chapiteaux, tentes et structures (CTS) hors vérifications réglementaires réalisées dans le cadre du programme d'accréditation INS REF 18

Code de la Construction et de l'Habitation (dont articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié pour les dispositions applicables au CTS

Programme d'accréditation pour les missions et les vérifications réglementaires dans les chapiteaux, tentes et structures. INS REF 21

LA VERSION ELECTRONIQUE EST PROHIBÉE

## N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 7.2 – Moyens de secours

**7.2.1** – Vérifications réglementaires en phase conception / construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH.

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont article MS)

Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

**7.2.2** – Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :

- ERP
- IGH

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)

Code du travail (articles R4216-1 à R4216-30)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels

**7.2.3** – vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des systèmes de sécurité incendie (triennale) dans les :

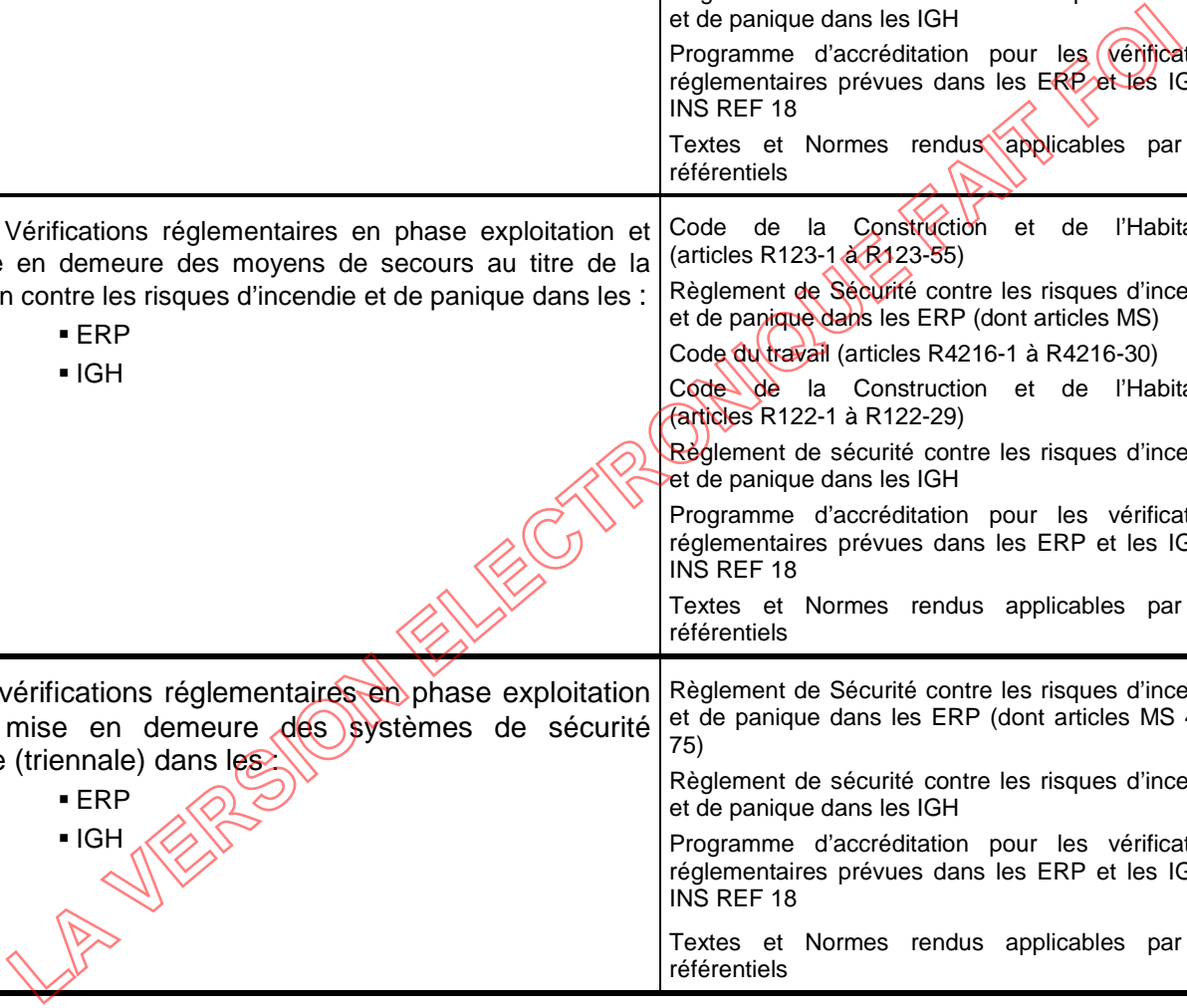
- ERP
- IGH

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS 45 à 75)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Textes et Normes rendus applicables par les référentiels



## N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 7.2 – Moyens de secours

**7.2.4 – Vérification de la continuité des communications radioélectriques dans les :**

- infrastructures des Bâtiments
  
- tunnels

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2)

Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des service de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)

Arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile

### 7.3 – Prévention Incendie

**7.3.1 – Mission Abonnement Prévention et Conseils Incendie**

- Partie Inspection de la mission APCI

Exigences spécifiques pour la réalisation de la partie inspection de la mission APCI – INS REF 15

**7.3.2 – Evaluation de la charge calorifique des éléments mobiliers dans les IGH**

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH (articles GH 61 et GH 59 b et d)

Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH – INS REF 18

### 7.4 – Sûreté des Installations

**7.4.1 – Réalisation de l'étude de sûreté et de l'inspection des installations de produits explosifs**

Code de la défense : articles R2352-89 à R2352-109  
Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement dans les installations de produits explosifs et aux caractéristiques de ces études.

Programme d'accréditation pour la réalisation de l'étude de sûreté et de l'inspection des installations de produits explosifs – INS REF 10

## N7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 7.5 – Sports et Loisirs

#### 7.5.1 – Sports Acrobatiques

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic Sécurité de parcours acrobatiques en hauteur</li> <br/> <li>➤ Validation de la résistance des supports et lignes de vie sur les parcours acrobatiques en hauteur</li> <br/> <li>➤ Diagnostic sécurité de structure artificielle d'escalade</li> <br/> <li>➤ Toute opération d'évaluation de la conformité d'équipements et structures relevant des sports acrobatiques réalisée dans un cadre contractuel</li> </ul> | <p>EN 15-567-1 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1 : exigences de construction et de sécurité</p> <p>EN 15-567-2 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 2 : exigences d'exploitation</p> <p>Référentiel interne</p><br><p>EN 15-567-1 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1 : exigences de construction et de sécurité</p> <p>EN 15-567-2 Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 2 : exigences d'exploitation</p><br><p>NF EN 12572 – Structures artificielles d'escalade – Points d'assurage</p> <p>Document FIFAS – Guide pour la maintenance des structures artificielles d'escalade</p><br><p>Cahiers des charges autres que réglementaires (à préciser par l'organisme)</p> <p>Référentiel interne</p> |
|--|---|

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 7.5 – Sports et Loisirs

#### 7.5.2 – Aires de jeux et Équipements sportifs

➤ Contrôle d'aires et équipements de jeux

Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

NF EN 1176 – Équipements d'aires de jeux – Parties 1 à 7

NF S 52-400 Équipements de jeux. Points de fixation

NF S 54-300 Matériel éducatif de motricité

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

➤ Contrôle d'équipements sportifs

Code du sport (Articles R 322-19 à R 322-26, complétés par l'annexe III-1 à l'article R 322-22 et l'annexe III-2 à l'article R 322-25)

NF EN 748 Équipements de jeux – Buts de football

NF EN 748 Équipements de jeux – Buts de handball

NF EN 750 Équipement de jeux – Buts de hockey

NF EN 1270 Équipement de jeux – Buts de basket-ball

➤ Diagnostic sécurité d'aires et modules de skate parc

NF EN 14974 Installations pour sports à roulettes et vélos bicross

➤ Détermination de la hauteur de chute critique sur sol synthétique

NF EN 1177 Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact

➤ Toute opération d'évaluation de la conformité d'équipements et structures assimilés aux aires de jeux, équipements sportifs réalisée dans un cadre contractuel

Cahiers des charges autres que réglementaires  
*(à préciser par l'organisme)*

LA VERSION ÉLECTRONIQUE N°101

## N°7 : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 7.7 – Equipements de Protection Individuelle

#### 7.7.1 – Contrôles en exploitation des équipements de protection individuelle

- Vérification générale périodique des dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
  
- Vérification générale périodique des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur et des systèmes d'arrêt de chute

Code du travail (Section 8 et 9 du Chapitre III du titre II du Livre III « Equipements de Travail et Moyens de protection »)

Arrêté du 24 juillet 1995 soumettant certains équipements de protection individuelle à des vérifications générales périodiques

Recommandation R430 de la CNAMTS

Norme NF EN 365 – Protection contre les chutes de hauteur / Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage

Norme NF EN 795 – Protection contre les chutes de hauteur / Dispositifs d'ancrages

Norme NF EN 795/A1 – Protection contre les chutes de hauteur / Dispositifs d'ancrages

Méthode Interne

Code du travail (Section 8 et 9 du Chapitre III du titre II du Livre III « Equipements de Travail et Moyens de protection »)

Arrêté du 24 juillet 1995 soumettant certains équipements de protection individuelle à des vérifications générales périodiques

Recommandation R431 de la CNAMTS

Norme NF EN 365 – Protection contre les chutes de hauteur / Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage

Norme NF EN 363 – Protection contre les chutes de hauteur / Systèmes d'arrêt de chute

Autres normes applicables relatives aux équipements de protection contre les chutes de hauteur

Méthode Interne

LA VERSION ELECTRONIQUE EST PROTEGEE

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires</b>	
<b>8.1.1 – Inspections de produits agricoles et alimentaires sous appellation d'origine</b>	Programme d'accréditation pour l'inspection de produits agricoles et alimentaires sous AO et IGP – INS REF 13
<b>CATEGORIE 8.1.1.1- Viande</b> Inspections de viande <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (1) Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins</li> <li>▪ (2) Viandes et abats de porcins</li> <li>▪ (3) Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris le foie gras), de lapins et de gibiers</li> <li>▪ (7) Œufs et ovoproduits</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.2- Produits de la mer et d'eau douce</b> Inspections de produits de la mer et d'eau douce <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (5) Poissons, mollusques et crustacés</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.3- Produits laitiers</b> Inspections de produits laitiers <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (6) Produits laitiers, dérivés et crèmes glacées</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.4- Céréales</b> Inspections de céréales <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (8) Céréales alimentaires brutes ou transformées et produits de meunerie, pâtes alimentaires, pain, produits de panification, viennoiseries, pâtisseries, biscuiterie et pâte à tarte</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.5- Productions végétales</b> Inspections de productions végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (9) Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets</li> <li>▪ (12) Huiles et leurs dérivés</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.6- Productions transformés et préparations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (4) Inspections de productions transformés et préparations</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.7- Boissons</b> Inspections de boissons <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (10) Boissons alcoolisées</li> <li>▪ (11) autres boissons</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>
<b>CATEGORIE 8.1.1.8- autres produits</b> Inspections d'autres produits <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (13) autres produits destinés à l'alimentation humaine</li> <li>▪ (14) autres produits non alimentaires</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO  <i>liste des appellations et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme</i>

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires</b>	
<b>8.1.2 – Contrôles qualitatifs et quantitatifs des productions agricoles et de leurs dérivés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits solides en vrac<sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Céréales et produits de moutures</li> <li>▪ Légumineuses</li> <li>▪ Graines oléagineuses</li> <li>▪ Tourteaux oléagineux</li> <li>▪ Cacao</li> <li>▪ Aliments des animaux (matières premières et produits finis)</li> <li>▪ Autres productions<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	<i>Cahier des charges clients s'appuyant sur :</i> GAFTA FOSFA Incograin (Addenda du Syndicat de Paris) Accords interprofessionnels...
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits liquides en vrac<sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Huiles et corps gras alimentaires</li> <li>▪ Mélasse</li> <li>▪ Autres produits<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	<i>Cahier des charges clients s'appuyant sur :</i> FOSFA Accords interprofessionnels...
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôles qualitatifs et quantitatifs des produits conditionnés<sup>1</sup> (sacs, fûts, conditionnements individuels...)                         <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Céréales et produits de moutures</li> <li>▪ Légumineuses</li> <li>▪ Graines oléagineuses</li> <li>▪ Tourteaux oléagineux</li> <li>▪ Epices</li> <li>▪ Thé – Café – Cacao</li> <li>▪ Lait et produits laitiers</li> <li>▪ Sucre</li> <li>▪ Aliments des animaux (matières premières et produits finis)</li> <li>▪ Fruits et légumes</li> <li>▪ Autres productions<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	<i>Cahier des charges clients s'appuyant sur :</i> GAFTA FOSFA Incograin (Addenda du Syndicat de Paris) Accords interprofessionnels...
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôles réalisés dans un cadre contractuel de la qualité sanitaire des productions agricoles et de leurs dérivés<sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mycotoxines</li> <li>▪ Pesticides</li> <li>▪ OGM</li> <li>▪ PCB et dioxines</li> <li>▪ HAP et Benzo(a)Pyrène</li> </ul> </li> </ul>	<i>Cahier des charges clients</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle des opérations de réception de betteraves sucrières</li> </ul>	Arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries Référentiel des réceptions de betteraves

<sup>1</sup> Possibilité de faire état d'une compétence limitée à certaines catégories de produits, de productions ou de contaminants alimentaire

<sup>2</sup> Catégories de produits ou de productions à préciser par l'organisme

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>8.1 – Produits Agroalimentaires et Alimentaires</b>	
<b>8.1.3 – Inspections de produits agricoles et alimentaires réalisées dans un cadre autre que réglementaire</b>	
<b>FILIERE 8.1.3.1- Viande</b> Inspections de viande (exemple) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins</li> <li>▪ Viandes et abats de porcins</li> <li>▪ Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris le foie gras), de lapins et de gibiers</li> <li>▪ Œufs et ovoproduits</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>FILIERE 8.1.3.2- Produits de la mer et d'eau douce</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections de produits de la mer et d'eau douce</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>FILIERE 8.1.3.3- Produits laitiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections de produits laitiers</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>FILIERE 8.1.3.4- Céréales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections de céréales</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>FILIERE 8.1.3.5- Productions végétales</b> Inspections de productions végétales (exemple) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets</li> <li>▪ Huiles et leurs dérivés</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>FILIERE 8.1.3.6- Productions transformés et préparations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections de productions transformés et préparations</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>FILIERE 8.1.3.7- Boissons</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections de boissons</li> </ul>	Cahier des charges clients Liste des produits associés disponible auprès de l'organisme
<b>8.1.4 – Inspections de produits agricoles et alimentaires sous indication géographique protégé</b>	Programme d'accréditation pour l'inspection de produits agricoles et alimentaires sous AO et IGP – INS REF 13
<b>CATEGORIE 8.1.4.1- Boissons</b> Inspections de boissons <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (10) Boissons alcoolisées</li> </ul>	Plan d'inspection validé par l'INAO liste des indications géographiques et plans de contrôle (ou cahier des charges) associés disponible auprès de l'organisme

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 8.2 – Secteur Phytosanitaire

#### 8.2.1 – Santé des végétaux

- Inspections du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE)
  - ✓ Contrôle à la production des établissements immatriculés
  - ✓ Contrôle de la circulation des végétaux intra-communautaire et à travers les zones protégées de l'union Européenne
  
- Inspections des végétaux et produits végétaux à l'importation
  - ✓ Inspections documentaires et/ou visuelles au point d'entrée communautaire ou à destination relatives à des lots de végétaux et produits végétaux importés
  - ✓ Inspections documentaires relatives aux établissements importateurs
  
- Inspections des végétaux et produits végétaux à l'exportation
  - ✓ Inspections documentaires et/ou visuelles sur sites de production ou de conditionnement relatives aux végétaux et produits végétaux exportés
  - ✓ Inspections documentaires relatives aux établissements exportateurs
  
- Action sanitaire
  - ✓ Gestion de foyer

Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16

Directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté végétaux

Code rural ; articles L 251-1 à L 251.20 et articles R251-1 à R 251-41

Arrêté du 31 juillet 200 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutttes obligatoires

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets

Code rural articles L251-1 à 251-20 et articles R 251-22 à 251-27

Code des douanes, notamment article 38

Décret n°2005-1515 relatif à la ratification par la loi du 21 février de la convention internationale de la protection des végétaux

Arrêté du 31 juillet 200 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutttes obligatoires

Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets

LA VERSION ELECTRONIQUE

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<p><b>8.2.2 – Contrôle des Intrants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections de la mise en marché, de la distribution et de l'application des produits phytopharmaceutiques et des résidus présents dans les aliments d'origine végétale                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspections de la mise en marché des produits phytopharmaceutiques et de l'agrément des distributeurs (coopérative, négoce...)</li> <li>✓ Inspections de l'utilisation par les agriculteurs et applicateurs professionnels et de la présence de résidus dans les végétaux destinées à l'alimentation animale ou humaine</li> <li>✓ Inspections des applications par traitement aériens ou par fumigation</li> </ul> </li>   <li>▪ Inspections de la mise en marché et de l'utilisation des matières fertilisantes et des supports de cultures (MFSC)</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Pour le contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural : Livre II, Titre V, chapitres III (partie législative et réglementaire) et arrêtés d'application</li>   <li>- Code de la consommation : Livre II, Titre Ier, chapitre II à VI</li> </ul> <p>Pour l'application et la distribution des produits phytopharmaceutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural : Livre II, Titre V, chapitre IV (partie législative et réglementaire) et arrêtés d'application</li> </ul> <p>Code rural : Livre II, Titre V, chapitre V (partie législative et réglementaire) et arrêtés d'application</p> <p>Code de la consommation : Livre II, Titre Ier, chapitre II à VI (partie législative et partie réglementaire) et textes pris pour leur application</p> <p>Normes d'application obligatoire</p>
<p><b>8.2.3 – Contrôle des Organismes génétiquement modifiés (OGM)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections des essais d'organismes génétiquement modifiés</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Code de l'environnement : Livre V Titre III (partie législative) et textes pris pour son application Décret 2007-358 relatif à la dissémination volontaires à toute fin autre que la mise en marché de produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés (règle de procédures relatives à la délivrance des autorisations demandées / transposition par voie réglementaire de la partie B de la directive 2001/128/CE du 12 mars 2001)</p> <p>Arrêté du 19 mars 2007 relatif à la dissémination volontaire dans l'environnement et à la mise en marché de certains produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés (organisation des essais)</p>
<p><b>8.2.4 – Inspection de santé publique</b></p>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires</p> <p>Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FOL

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 8.3 – Secteur Vétérinaire

#### 8.3.1 – Santé et protection animales

- Inspection des Bonnes Pratiques des établissements pharmaceutiques vétérinaires
  - ✓ Bonnes pratiques de Fabrication
  - ✓ Bonnes pratiques de Distribution
  - ✓ Bonnes pratiques de fabrication et de distribution en gros d'aliments médicamenteux
  
- Gestion des établissements pharmaceutiques vétérinaires
  - ✓ Inspections documentaires et sur sites relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture et de modification d'autorisation d'ouverture
  - ✓ Inspections documentaires relatives à l'instruction des déclarations administratives
  
- Inspection des établissements du secteur de l'alimentation animale : fabrication, production, entreposage, manutention, distribution, transport, utilisation
  - ✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus de système, de documents
  
- Inspection de la préparation extemporanée, de la prescription, de la détention, de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires, y compris les aliments médicamenteux (élevage, groupements, vétérinaires)
  
- Inspections des établissements détenant des animaux au regard des règles de bien-être animale, hors établissements relevant du Ministère de la Défense
  
- Inspection des établissements relevant du Ministère de la Défense détenant des animaux au regard des règles de bien-être animale

Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16

Code de la santé publique (articles L. 5142-3)

Arrêté du 05 mai 1997 modifié relatif aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaire

Arrêté du 21 avril 2005 relatif aux bonnes pratiques de distribution en gros des médicaments vétérinaires

Code de la santé publique (articles L. 5142-2, articles R. 5142-24 à R.5142-26 et R.5142-34)

Arrêté du 19 mai 2005 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires

Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

Règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2003 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux

Code rural : Livre II, Titre III, chapitre V (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application

Chapitre III du titre IV du livre 1er de la partie V du code de la santé publique (parties législative et réglementaire) et article R. 5125-45 du code de la santé publique.

Chapitre IV du titre III du livre II du code rural (parties législative et réglementaire)

Section 1 du chapitre IV du titre III du livre II du code rural et arrêtés pris en application

Code rural : Livre II, titre 1er, chapitre IV (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application

Décret n°91-685 du 14 juillet 1991 fixant les attributions du service de santé des armées.

Arrêté du 29 mars 1988 relatif à l'habilitation des vétérinaires biologistes des armées pour exercer le contrôle de l'expérimentation animale et de la protection des animaux d'expérience dans les établissements relevant du ministre de la défense.

Arrêté du 29 octobre 1990 relatif aux conditions de l'expérimentation sur les animaux vivants pratiquée dans les établissements relevant du ministère de la défense.

Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspection des établissements procédant à l'élimination et la valorisation des sous-produits animaux                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus, de systèmes, de documents</li> </ul> </li> </ul>	<p>Règlement communautaire 1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine</p> <p>Code rural : Livre II, Titre II chapitre VI (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Action en élevage                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Action sanitaire</li> <li>✓ Inspection de santé publique</li> <li>✓ Identification animale</li> <li>✓ Contrôle sanitaire de la reproduction</li> </ul> </li> </ul>	<p>Code rural : Livre II, titre 1 à 3 et réglementation spécifique selon la maladie pris pour application</p> <p>Code rural, Livre VI, titre 5, chapitre 3 et Livre II Titre 2, chapitre 1 et 2</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## N°8 : AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<p><b>8.3.2 – Sécurité sanitaire des aliments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspection des établissements agro-alimentaires au titre de la santé publique, hors établissements relevant du Ministère de la Défense                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection à tous les stades du produit : production primaire, transformation, distribution, restauration, transport, stockage</li> <li>✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus de systèmes, de documents</li> </ul> </li>   <li>▪ Inspection produits en abattoir</li>   <li>▪ Inspection des établissements agro-alimentaires relevant du Ministère de la Défense au titre de la santé publique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection aux stades suivants : transformation, distribution, restauration, stockage</li> <li>✓ Inspection de locaux, d'équipements, de processus de système, de documents</li> </ul> </li>   <li>▪ Inspection des activités alimentaires des points de vente de la distribution selon le référentiel R.A.S</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.</p> <p>Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux</p> <p>Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées animales.</p> <p>Code rural : livre II, titre III, chapitre 1er (parties législative et réglementaire) et arrêtés pris en application</p> <p>Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées animales.</p> <p>Décret n° 91-685 du 14 juillet 1991 fixant les attributions du service de santé des armées.</p> <p>Arrêté du 19 septembre 2007 relatif à l'application des dispositions législatives et réglementaires du code rural relatives à la santé publique vétérinaire et à la sécurité sanitaire des aliments au sein des établissements et organismes relevant du ministère de la défense.</p> <p>Référentiel R.A.S. (<i>Retail Audit Standard</i>) de la F.C.D (<i>Fédération du Commerce et de la Distribution</i>)</p>
<p><b>8.3.3 – Import/Export</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections relatives à l'instruction des demandes de certificat à l'exportation</li>   <li>▪ Inspections des marchandises présentées à l'importation</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Code rural : Livre II, titre III, chapitre VI (parties législative et réglementaire)</p> <p>Code de la santé publique (articles R.5141-127 et R.5141-128)</p>
<p><b>8.3.4 – Plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de prélèvements à fin d'analyses pour recherche d'analyses biologiques et physicochimiques</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour les inspections vétérinaires et phytosanitaires réalisées par les services de l'Etat- INS REF 16</p> <p>Code rural : articles L. 231-1, L. 234-2, R. 231-8, R. 234-9 à R. 234-14</p> <p>Code de la consommation (articles R 215-1 à R 215-23)</p>

## N9 : PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>9.1 – Contrôles non destructifs</b>	
<b>9.1.1</b> – Inspection de soudure d'équipements industriels <sup>1</sup> (équipements sous pression, TMD, charpente métallique,...) en cours de fabrication, neufs et en service par des Contrôles Non Destructifs <sup>2</sup>	<i>Référentiels d'inspection à préciser par l'organisme</i>
<b>9.1.2</b> – Attestation de la conformité aux exigences de l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De dossiers de qualifications d'examens ou de contrôles non destructifs sur les composants (soudures et/ou parties courantes) des chaudières nucléaires à eau sous pression</li> </ul>	<i>Référentiels d'inspection à préciser par l'organisme</i>
<b>9.1.3</b> – Supervision des Contrôles non destructifs sur matériels, équipements, structures métalliques et soudures.	Cahier des charges clients Textes techniques à caractère normatif applicables
<b>9.2 – Nucléaire</b>	
<b>9.2.1</b> – Inspection lors de la fabrication en usine de structures, d'équipements et matériels destinés à une installation nucléaire de base	Arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base. Cahier des charges clients (Spécifications d'équipements / Project specifications) Liste détaillé des équipements et matériels, des spécifications ou cahier des charges disponibles auprès de l'organisme
<b>9.2.2</b> – Inspection lors du montage de structures, d'équipements et matériels destinés à une installation nucléaire de base	Arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base. Cahier des charges clients (Spécifications d'équipements / Project specifications) Liste détaillé des équipements et matériels, des spécifications ou cahier des charges disponibles auprès de l'organisme

<sup>1</sup> Catégories d'équipements industriels à préciser par l'organisme

<sup>2</sup> Types de CND à préciser par l'organisme

## N°10 : TRANSPORTS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 10.1 – Transports Guidés

#### 10.1.1 – Transport par rail : **Contrôle-commande signalisation**<sup>1</sup>

- **Examen de type / de conception**
  - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
  - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Contrôle-commande signalisation
- **Vérifications de conformité**
  - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
  - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Contrôle-commande signalisation
- **Contrôles en cours de fabrication**
- **Vérifications initiales / avant mise en service**
  - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais
- **Vérifications périodiques / en service**
  - ☉ **Objet des inspections :**
    - Produits de signalisation et équipements fixes
    - Equipements embarqués
    - Communications
    - ainsi que leurs constituants

Textes réglementaires, notamment<sup>1</sup> :

- \* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)
- \* et
- \* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)
- \* modifiées par la
- \* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel
- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)
- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application
- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire
- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire
- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés
- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés
- Cahiers des charges autres que réglementaires.

<sup>1</sup> Limitations possibles

## N°10 : TRANSPORTS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 10.1 – Transports Guidés

#### 10.1.2 – Transport par rail : **Maintenance**<sup>1</sup>

- **Examen de type / de conception**
  - Evaluation de la conformité de processus par examen de la conception et/ou essais
  - Vérification CE du sous-système Maintenance
- **Vérifications de conformité**
  - Evaluation de la conformité de processus
  - Vérification CE du sous-système Maintenance
- **Vérifications périodiques / en service**

☉ **Objet des inspections :**

- des installations fixes
- des installations embarquées
- ainsi que leurs constituants

Textes réglementaires, notamment<sup>1</sup> :

\* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

\* et

\* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

\* modifiées par la

\* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

LA VERSION ELECTRONIQUE EST NON VALABLE

<sup>1</sup> Limitations possibles

## N°10 : TRANSPORTS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 10.1 – Transports Guidés

#### 10.1.3 – Transport par rail : **Infrastructure**<sup>1</sup>

- **Examen de type / de conception**
  - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
  - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Infrastructure
- **Vérifications de conformité**
  - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
  - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Infrastructure
- **Contrôles en cours de fabrication**
- **Vérifications initiales / avant mise en service**
  - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais
- **Vérifications périodiques / en service**
  - ☉ **Objet des inspections :**
    - Rails et attaches de rail
    - Traverses, supports de voie
    - Appareils de voie
    - Ballast
    - Ouvrages d'art, gares et stations
    - Equipements de réchauffage de la voie
    - ainsi que leurs constituants et équipements liés au guidage

Textes réglementaires, notamment<sup>1</sup> :

- \* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)
- \* et
- \* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)
- \* modifiées par la
- \* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel
- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)
- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application
- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire
- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire
- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés
- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés
- Cahiers des charges autres que réglementaires.

<sup>1</sup> Limitations possibles

## N°10 : TRANSPORTS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 10.1 – Transports Guidés

#### 10.1.4 – Transport par rail : **Energie**<sup>1</sup>

- **Examen de type / de conception**
  - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
  - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Energie
- **Vérifications de conformité**
  - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
  - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Energie
- **Contrôles en cours de fabrication**
- **Vérifications initiales / avant mise en service**
  - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais
- **Vérifications périodiques / en service**
  - ☉ **Objets des inspections :**
    - Postes de redressement (sous-stations)
    - Equipements relatifs à la captation
    - ainsi que leurs constituants

Textes réglementaires, notamment<sup>1</sup> :

\* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

\* et

\* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

\* modifiées par la

\* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

<sup>1</sup> Limitations possibles

## N°10 : TRANSPORTS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 10.1 – Transports Guidés

#### 10.1.5 – Transport par rail : Matériel Roulant<sup>1</sup>

- **Examen de type / de conception**
  - Evaluation de la conformité de type par examen de la conception et/ou essais
  - Examen CE de type de constituants d'interopérabilité
  - Vérification CE du sous-système Matériel Roulant
- **Vérifications de conformité**
  - Evaluation de la conformité de produits par contrôles et/ou essais
  - Evaluation de la conformité de constituants d'interopérabilité (module F)
  - Vérification CE du sous-système Matériel Roulant (module SF)
- **Contrôles en cours de fabrication**
- **Vérifications initiales / avant mise en service**
  - Evaluation de l'aptitude à l'emploi de produits par contrôles et/ou essais
- **Vérifications périodiques / en service**

☉ **Objets des inspections :**

- Locomotives
- Motrices
- Automotrices
- Autorails
- Wagons (fret)
- Voitures (voyageurs)
- Rames remorquées
- Remorques
- Engins de manœuvre
- Locotracteurs
- Engins de maintenance et de travaux
- Matériels rail/route
- Tramways
- ainsi que leurs constituants et matériels embarqués

▪ **Contrôles de réception avant mise en exploitation commerciale :**

- Locomotives
- Motrices
- TGV
- Automotrices
- Autorails
- Wagons (fret)
- Voitures (voyageurs)
- Matériel rail / route
- Locotracteurs
- ...

Textes réglementaires, notamment<sup>1</sup> :

\* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)

\* et

\* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE)

\* modifiées par la

\* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 5 juin 2001 modifié et ses annexes, relatif au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »)

- Décret 2001-386 du 3 mai 2001 modifié et ses annexes, relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 10 de l'article 2 du décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifié et son annexe, relatif aux exigences applicables aux matériels roulants circulant sur le réseau ferré national

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

<sup>1</sup> Limitations possibles

## N°10 : TRANSPORTS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 10.1 – Transports Guidés

#### 10.1.6 – Transport par rail : **Exploitation**<sup>1</sup>

- **Vérifications de conformité**
  - Evaluation de la conformité de processus
  - Vérification CE du sous-système Exploitation
  
- **Vérifications périodiques / en service**

Textes réglementaires, notamment<sup>1</sup> :

\* - Directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

\* et

\* - Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 modifiée et ses annexes, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel (*abrogée au 19 juillet 2010 selon art. 40 de la Directive 2008/57/CE*)

\* modifiées par la

\* - Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée et ses annexes, modifiant la directive 96/48/CE du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel

- Directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte)

- Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application

- Arrêté du 14 octobre 2005 relatif aux organismes habilités à mettre en œuvre les procédures de vérification « CE » des sous-systèmes et d'évaluation de la conformité ou de l'aptitude à l'emploi des constituants d'interopérabilité ferroviaire

- Décret 2006-1279 du 19 octobre 2006 et son annexe, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

- Arrêté du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des experts ou organismes qualifiés pour évaluer la conception et la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires nouveaux ou substantiellement modifiés

- Arrêté du 31 décembre 2007 modifié et ses annexes, relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous-systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés

- Cahiers des charges autres que réglementaires.

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FOUILLÉE

<sup>1</sup> Limitations possibles

<b>N°10 : TRANSPORTS</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>10.1 – Transports Guidés</b>	
<b>10.1.7 – Insertion urbaine des transports guidés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Missions d'évaluation de la sécurité de l'insertion urbaine des transports publics guidés (guidage physique : rail ou guidage immatériel) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurité des usagers vis-à-vis des aménagements urbains liés aux transports</li> <li>▪ Sécurité des personnes à mobilité réduite vis-à-vis des aménagements urbains liés aux transports</li> <li>▪ Sécurité du fonctionnement dynamique de la Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes publiques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques (dite Loi « SIST »)</p> <p>Code de la route (notamment, partie réglementaire Livre IV : l'usage des voies)</p> <p>Décret n°2003-425 du 09 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Autres arrêtés d'applications (et leurs annexes) du décret n°2003-425</p> <p>Guides d'application du STRMTG</p> <p>Guides techniques du STRMTG</p> <p>Textes réglementaires et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité</p>
<b>10.2 – Transports par Câbles</b>	
<b>10.2.1 – Transports par câble de personnes</b> Evaluation de la conformité en conception et réalisation des constituants et sous-systèmes des installations à câbles transportant des personnes.	Directive 2000/9/CE Décret de transposition du 9 mai 2003 Normes européennes harmonisées Textes réglementaires
<b>10.3 – Transport Routier</b>	
<b>10.3.1 – Contrôle technique des véhicules lourds<sup>(1)</sup></b>	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports (dites SR/V) Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL
Véhicules Lourds de marchandises - Q1	
Véhicules de Transport en Commun de Personnes (TCP) - Q2	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes, relatif aux transports en commun de personnes
Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) - Q3	Arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")
<i>(1) Au regard des textes réglementaires, il n'est pas possible de limiter la famille d'inspection à certaines catégories de véhicules ou nature d'inspections</i>	
<b>10.4 – Transports Maritime et Fluvial</b>	
<b>10.4.1 – Inspections des moyens de transports des matières premières :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• destinées à l'alimentation animale par voie navigable</li> </ul>	Code d'hygiène pour le transport fluvial BC 08-OVOCOM

## N°11 : INFORMATIQUE – TÉLÉCOMMUNICATIONS

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 11.1 – Matériels Informatiques

**11.1.1 – Machines à Voter**

Vérification de la conformité de machines à voter au règlement technique

Arrêté du 17 novembre 2003 portant approbation du règlement technique fixant les conditions d'agrément des machines à voter

### 11.2 – Système de télépage

**11.2.1 – Inspections des chaînes d'acquisition, de stockage et de traitement des données relatives à la collecte, au contrôle automatique et au contrôle manuel de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises dans le cadre de la procédure d'homologation**

Code des douanes (articles 276, 283 ter et 285 septies)

Décret n° 2011-845 du 15 juillet 2011 relatif à l'homologation des chaînes de collecte et de contrôle de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

Arrêté du 05 octobre 2011 relatif à la certification des équipements techniques et à l'homologation des chaînes de collecte, de contrôle automatique et de contrôle manuel de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

Guide informatif pour l'application des textes relatifs à l'homologation des chaînes de collecte, de contrôle automatique et de contrôle manuel de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

➤ Inspections initiales relatives à la conformité de la mise en œuvre des installations et équipements et à l'implémentation des procédures de sécurité prévues pour la chaîne à homologuer

Spécifications techniques d'installation des équipements techniques de la chaîne de traitement

Procédures de sécurité relatives au fonctionnement de la chaîne de traitement

Méthodes internes d'inspection

➤ Inspections périodiques relatives à la conformité des conditions de fonctionnement de la chaîne, au maintien de la conformité de la mise en œuvre des installations et équipements et à l'implémentation des procédures de sécurité prévues pour la chaîne homologuée

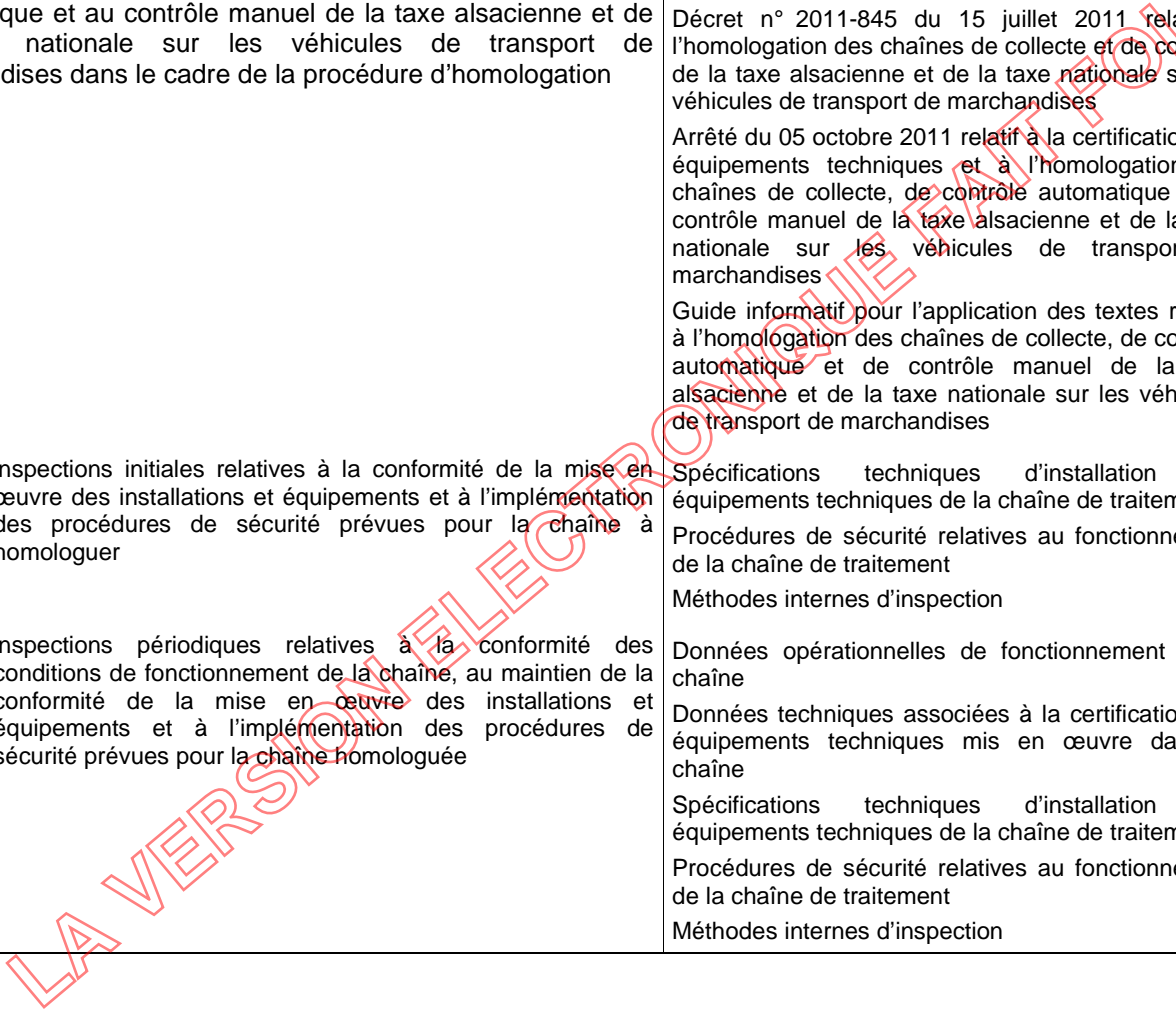
Données opérationnelles de fonctionnement de la chaîne

Données techniques associées à la certification des équipements techniques mis en œuvre dans la chaîne

Spécifications techniques d'installation des équipements techniques de la chaîne de traitement

Procédures de sécurité relatives au fonctionnement de la chaîne de traitement

Méthodes internes d'inspection



## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 12.1 – Air

**12.1.1** – Contrôles des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées par la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2921

Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921

Programme d'accréditation pour le contrôle des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air – INS REF 08

### 12.2 – Eau

**12.2.1** – Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs<sup>(1)</sup>

Article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité

Fascicule 70 du CCTG – Ouvrages d'assainissement NF EN 1610 - Mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement

Guides techniques ASTEE (ex AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités :

- Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique
- Inspections visuelles<sup>(\*)</sup>
- Contrôle d'étanchéité

Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique

Inspections visuelles

Contrôle d'étanchéité

*(1) Limitations possibles par l'organisme*

*(\*) la nature d'inspection relative aux inspections visuelles ne peut être demandée seule, et doit toujours être associée à l'une des deux autres natures d'inspection*

### 12.3 – Réservoirs contenant des liquides inflammables

**12.3.1** – Contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes

- Contrôle de l'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes.
  - **Méthodes acoustique**
  - **Méthode hydraulique**
- Contrôle des systèmes de détection de fuite

Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire d'accompagnement de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement-Ref BRTCIP/2008-266/AL

## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

**12.4.1 – Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration<sup>(1)</sup>**

Article R 512-55 à R 512-66 du code de l'environnement relatif au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement

➤ Rubrique 1111

Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques

➤ Rubrique 1136

Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136

➤ Rubrique 1138

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138

➤ Rubrique 1158

Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158

➤ Rubrique 1172

Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques

➤ Rubrique 1173

Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques

➤ Rubrique 1310

Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c – Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir

➤ Rubrique 1311

Arrêté du 29 février 2008 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs)

## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

<p>➤ Rubrique 1330</p>	<p>Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1330</p>
<p>➤ Rubrique 1331</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1331</p>
<p>➤ Rubrique 1412</p>	<p>Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés</p>
<p>➤ Rubrique 1413</p>	<p>Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées</p>
<p>➤ Rubrique 1414</p>	<p>Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)</p>
<p>➤ Rubrique 1432</p>	<p>Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)</p>
<p>➤ Rubrique 1433</p>	<p>Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables</p>
<p>➤ Rubrique 1434</p>	<p>Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement</p>
<p>➤ Rubrique 1435</p>	<p>Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>

## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

<p>➤ Rubrique 1510</p>	<p>Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>
<p>➤ Rubrique 2101</p>	<p>Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement</p>
<p>➤ Rubrique 2111</p>	<p>Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement</p>
<p>➤ Rubrique 2160</p>	<p>Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160-1 « Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables »</p>
<p>➤ Rubrique 2220</p>	<p>Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes)</p>
<p>➤ Rubrique 2345</p>	<p>Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements</p>
<p>➤ Rubrique 2351</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 « teinture et pigmentation de peaux »</p>
<p>➤ Rubrique 2415</p>	<p>Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés</p>

## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

<p>➤ Rubrique 2510</p>	<p>Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées</p>
<p>➤ Rubrique 2550</p>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2550 (Fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3 %])</p>
<p>➤ Rubrique 2551</p>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (Fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux)</p>
<p>➤ Rubrique 2552</p>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (Fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux [à l'exception de celles relevant de la rubrique n° 2550])</p>
<p>➤ Rubrique 2562</p>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de))</p>
<p>➤ Rubrique 2564</p>	<p>Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques</p>
<p>➤ Rubrique 2565</p>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, ..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).</p>
<p>➤ Rubrique 2570</p>	<p>Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570</p>
<p>➤ Rubrique 2716</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2716</p>

## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

<p>➤ Rubrique 2718</p>	<p>Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719)</p>
<p>➤ Rubrique 2781</p>	<p>Arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1</p>
<p>➤ Rubrique 2791</p>	<p>Arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)</p>
<p>➤ Rubrique 2795</p>	<p>Arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n° 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux)</p>
<p>➤ Rubrique 2910</p>	<p>Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique n°2781-1)</p>
<p>➤ Rubrique 2930</p>	<p>Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p>
<p>➤ Rubrique 2940</p>	<p>Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE

## N°12 : ENVIRONNEMENT

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 12.4 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

➤ Rubrique 2950

Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique)

### 12.5 – Pulvérisateurs

#### 12.5.1 – Contrôles périodiques des pulvérisateurs

- Pulvérisateurs à rampes
- Pulvérisateurs pour arbres et arbustes

Article 41 de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Code Rural (article L. 256-2)

Décret n°2008-1255 du 1er décembre 2008 relatif aux matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et au contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs

Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampe et pour arbres et arbustes

Guide technique du GIP Pulvés pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs

(1) Limitations possibles par l'organisme

LA VERSION ELECTRONIQUE EST EN VOIE

**N°14 : SANTE**

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

**14.1 – Dispositifs Médicaux**

**14.1.1 – Contrôle de qualité externe d'installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants**

Article L5212-1 du code de la santé publique

Article R5211-5 et articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2007

Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité

Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux

➤ Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres

Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants

➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique

Décision du 7 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique

➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique

Décision du 22 novembre 2010 modifiant la décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique

➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic

Décision du 24 septembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic

➤ Contrôle de qualité externe des scanographes

Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scanographes

➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire

Décision du 8 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire

**14.1.2 – Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire**

Article L5212-1 du code de la santé publique

Article R5211-5 et articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R5212-29 modifié par l'article 2 du décret n° 2007-1336 du 10 septembre 2007

Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité

Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux

➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe

Décision du 27 juillet 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe

➤ Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique

Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique

**N°14 : SANTE**

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

**14.2 – Radioprotection**

**14.2.1** – Inspections réglementaires d'installations industrielles et médicales pour tout type de rayonnements ionisants (générateurs à rayons X, accélérateur, sources radioactives scellées et non scellées) telles que<sup>(1)</sup>:

- Contrôles techniques de radioprotection des sources et appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme, des instruments de mesure utilisés
- Contrôles techniques périodique et d'ambiance
- Contrôle de l'efficacité de l'organisation radioprotection et des dispositifs techniques mis en place

Code du travail (articles R4451-29 et R4451-30)

Code de la santé publique (article R1333-95)

Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

(1) Libellé détaillé des phases et types d'inspection à préciser par l'organisme

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 15.1 - Bâtiment

**15.1.1 – Missions de Contrôle Technique Construction** relatives à la **Solidité** des ouvrages.

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique  
Norme NF P 03-100

- Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables

Textes législatifs et réglementaires applicables

Fascicules du CCTG applicables

Textes techniques à caractère normatif applicables

- normes françaises homologuées
- règles et prescriptions techniques des DTU
- avis techniques ou équivalent, agréments européens
- règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100

**15.1.2 – Missions de Contrôle Technique Construction** relatives à la **Sécurité** des personnes dans les constructions.

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique  
Norme NF P 03-100

- Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité.

Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractères normatifs applicables

(1) Limitation à un certain type d'ouvrage possible par l'organisme.  
Exemple : « Hors IGH »

## N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>15.1 - Bâtiment</b>	
<p><b>15.1.2.1</b> – Inspections des <b>installations électriques</b> dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques. dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP<sup>1</sup> (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) et/ou (5<sup>ème</sup> catégorie),</li> <li>▪ les IGH<sup>1</sup>.</li> <li>▪ les bâtiments d'habitation<sup>1</sup>,</li> <li>▪ les bâtiments tertiaires et industriels<sup>1</sup> (autres qu'ERP et IGH)</li> </ul> <p><i>(1) limitations possibles par l'organisme</i></p>	<p>Code du travail (article R 235-3-5) Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Arrêté du 25 juin 1980 modifié</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Arrêté du 18 octobre 1977 modifié</p> <p>Normes NF C 15-100, NF C 14-100</p> <p>Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation</p> <p>Normes rendues applicables par les référentiels</p>
<p><b>15.1.2.2</b> – Inspections des <b>ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants</b> dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP<sup>1</sup> (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) et/ou (5<sup>ème</sup> catégorie),</li> <li>▪ les IGH<sup>1</sup>.</li> <li>▪ les bâtiments d'habitation<sup>1</sup>,</li> <li>▪ les bâtiments tertiaires et industriels<sup>1</sup> (autres qu'ERP et IGH)</li> </ul> <p><i>(1) limitations possibles par l'organisme</i></p>	<p>Code du travail (articles R 235-3-8, R235-3-13) Arrêtés des 29 mai 1987 et 30 juin 1989 relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge</p> <p>Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Arrêté du 25 juin 1980 modifié</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Arrêté du 18 octobre 1977 modifié</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R125-3) relatifs aux portes automatiques de garage.</p> <p>Normes rendues applicables par les référentiels</p>
<p><b>15.1.2.3</b> – Inspections des <b>installations thermiques et de conditionnement d'air</b> dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP<sup>1</sup> (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) et/ou (5<sup>ème</sup> catégorie),</li> <li>▪ les IGH<sup>1</sup>.</li> <li>▪ les bâtiments d'habitation<sup>1</sup>,</li> <li>▪ les bâtiments tertiaires et industriels<sup>1</sup> (autres qu'ERP et IGH)</li> </ul> <p><i>(1) limitations possibles par l'organisme</i></p>	<p>Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en ECS</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont articles DF, CH, GC)</p> <p>Code du travail (articles R. 235-4 à R. 235-4-16)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Arrêté du 18 octobre 1977 modifié</p> <p>Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.</p> <p>Normes rendues applicables par les référentiels</p>

## N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 15.1 - Bâtiment

**15.1.2.4** – Inspections des **réseaux de distribution et d'évacuation** (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux...) dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :

- ERP<sup>1</sup> (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) et/ou (5<sup>ème</sup> catégorie),
- les IGH<sup>1</sup>.
- les bâtiments d'habitation<sup>1</sup>,
- les bâtiments tertiaires et industriels<sup>1</sup> (autres qu'ERP et IGH)

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en ECS  
 Arrêtés du 21 mars 1968 modifié et du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux stockages et installations d'hydrocarbures liquides.  
 Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés.  
 Arrêté du 30 juillet 1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés  
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)  
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont article GZ)  
 Code du travail (articles R. 235-4 à R. 235-4-16)  
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié  
 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.  
 Décret n°62-608 du 23 mai 1962 et arrêté du 02 août 1977 modifié relatifs aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés.  
 Normes rendues applicables par les référentiels

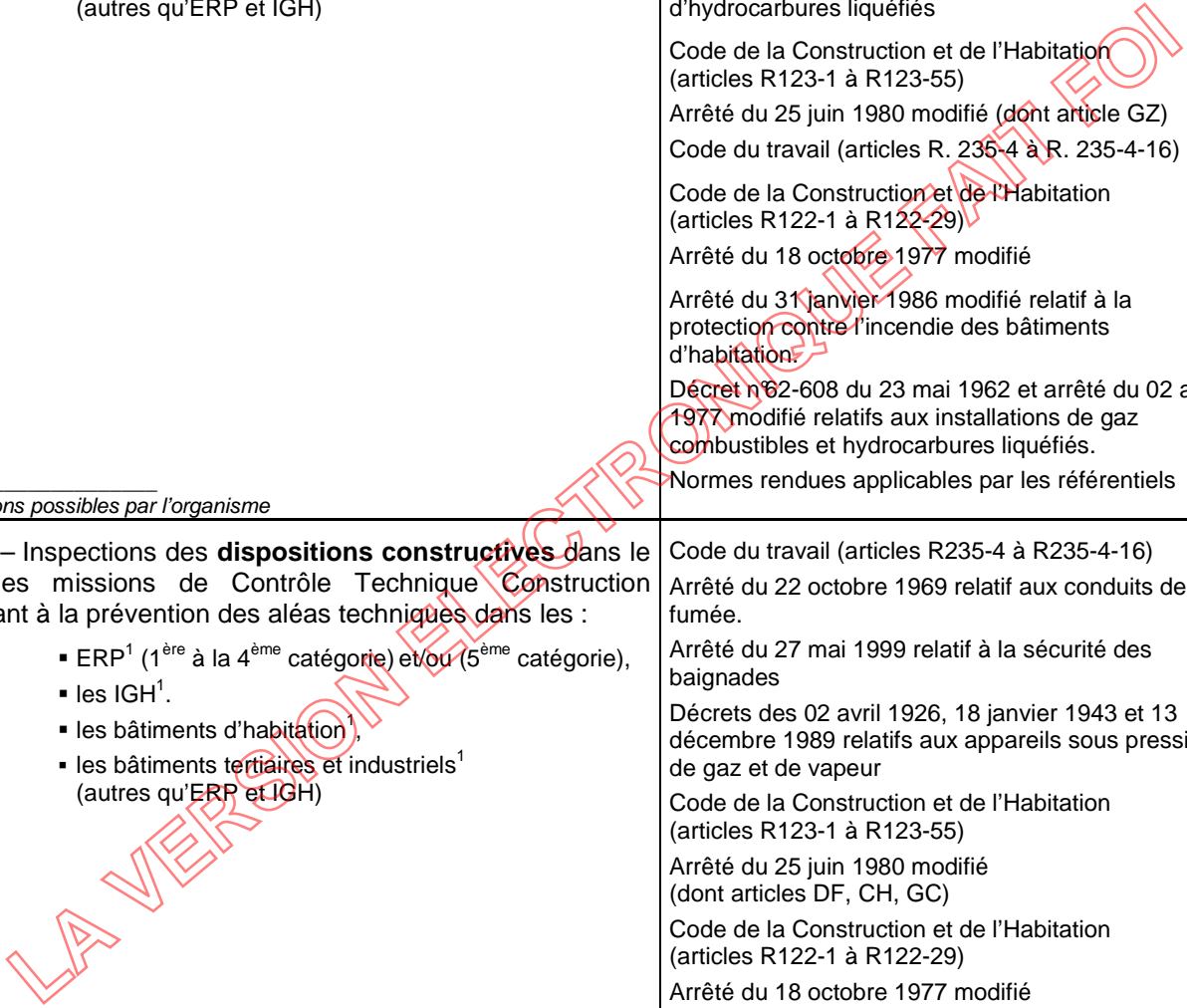
(1) limitations possibles par l'organisme

**15.1.2.5** – Inspections des **dispositions constructives** dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :

- ERP<sup>1</sup> (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) et/ou (5<sup>ème</sup> catégorie),
- les IGH<sup>1</sup>.
- les bâtiments d'habitation<sup>1</sup>,
- les bâtiments tertiaires et industriels<sup>1</sup> (autres qu'ERP et IGH)

Code du travail (articles R235-4 à R235-4-16)  
 Arrêté du 22 octobre 1969 relatif aux conduits de fumée.  
 Arrêté du 27 mai 1999 relatif à la sécurité des baignades  
 Décrets des 02 avril 1926, 18 janvier 1943 et 13 décembre 1989 relatifs aux appareils sous pression de gaz et de vapeur  
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)  
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont articles DF, CH, GC)  
 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  
 Arrêté du 18 octobre 1977 modifié  
 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.  
 Code de la Construction et de l'Habitation (article R. 111-15)  
 Normes rendues applicables par les référentiels

(1) limitations possibles par l'organisme



## N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>15.1 - Bâtiment</b>	
<p><b>15.1.2.6</b> – Inspections des <b>moyns de secours</b> dans le cadre des missions de Contrôle Technique Construction contribuant à la prévention des aléas techniques dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ERP<sup>1</sup> (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie) et/ou (5<sup>ème</sup> catégorie),</li> <li>▪ les IGH<sup>1</sup>.</li> <li>▪ les bâtiments d'habitation<sup>1</sup>,</li> <li>▪ les bâtiments tertiaires et industriels<sup>1</sup> (autres qu'ERP et IGH)</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)            Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dont article MS)            Code du travail (articles R235-4 à R235-4-16)            Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)            Arrêté du 18 octobre 1977 modifié            Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.            Normes rendues applicables par les référentiels</p>
<p><i>(1) limitations possibles par l'organisme</i></p>	
<p><b>15.1.3</b> – Inspections relatives à l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation</p> <p>➤ Evaluation technique de l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation</p>	<p>Article L1311-4 et articles L1331-22 à L1331-26-1 du Code de la Santé Publique            Règlement Sanitaire départemental applicable, notamment les dispositions des titres II et IV            Référentiel technique applicable à l'évaluation technique de l'état d'insalubrité et d'occupation des immeubles d'habitation            Exigences Spécifiques pour l'accréditation des organismes réalisant l'évaluation technique de l'état d'insalubrité des immeubles d'habitation – INS REF 22</p>

LA VERSION ELECTRONIQUE N'EST PAS LE DOCUMENT ORIGINAL

<b>N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL</b>	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>15.2 – Génie Civil</b>	
<b>15.2.1 – Missions de Contrôle Technique Construction</b> relatives à la <b>Solidité</b> des ouvrages.	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Norme NF P 03-100</p>
➤ Mission L : <i>Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et de génie civil.</i>	<p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• normes françaises homologuées</li> <li>• règles et prescriptions techniques des DTU</li> <li>• avis techniques ou équivalent, agréments européens</li> <li>• règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100</li> </ul>
➤ Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage	<p>Arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• normes françaises homologuées</li> <li>• règles et prescriptions techniques des DTU</li> <li>• avis techniques ou équivalent, agréments européens</li> <li>• règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100</li> </ul>
➤ Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages de rétention des matières liquides et/ou solides	<p>Fascicules du CCTG applicables dont</p> <p>Fascicule 74 du CCTG - Construction des réservoirs en béton</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• normes françaises homologuées</li> <li>• règles et prescriptions techniques des DTU</li> <li>• avis techniques ou équivalent, agréments européens</li> <li>• règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P 03-100</li> </ul> <p>Fascicule 10 du Comité Français Géosynthétique - Recommandations générales pour la réalisation d'étanchéité par géomembranes</p> <p>Fascicule 11 du Comité Français Géosynthétique - Recommandations générales pour l'utilisation des géosynthétiques dans les centres de stockage de déchets</p>

## N°15 : BÂTIMENT – GÉNIE CIVIL

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>15.2 – Génie Civil</b>	
<p><b>15.2.2 – Contrôle de conformité mécanique des ouvrages de type structure monopode verticale ancrée dans le sol (ouvrages d'éclairage public et sportif, de signalisation, de jalonnement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle de la tenue mécanique et de la stabilité des ouvrages par essais de charge statique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle initial de réception</li> <li>▪ Contrôle périodique</li> </ul> </li> </ul>	<p>DTU P06-002</p> <p>EN 1991-1-4 Eurocode 1 : actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - actions du vent</p> <p>Recommandation du CTICM n°4-2000</p> <p>Note Sétra n°132</p> <p>Autres référentiels européens (SIA 261)</p> <p>Méthode Interne</p>
<b>15.3 – Produits de Construction</b>	
<p><b>15.3.1 – Inspection d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur</i></li> <li>➤ <i>Verres dans la construction</i></li> <li>➤ <i>Produits métalliques</i></li> <li>➤ <i>Produits de protection contre le feu</i></li> </ul>	<p>Directive Produits de Construction DPC 89/106/CEE, modifiée par la Directive 93/68/CEE</p> <p>Décret n°92-647 modifié du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction</p> <p>Document Guide B - Définition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction</p> <p>Normes rendues applicables par les référentiels</p> <p>Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme</p>
<p><b>15.3.2 – Inspections techniques réalisés dans le cadre de la certification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inspection de produits dans le cadre de la certification - Marque NF des produits :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Portes résistant au feu                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur</li> <li>▪ Clapets coupe feu et volets de désenfumage</li> <li>▪ Dispositifs Adaptateur de Commande (DAC) et Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ Inspection de produits dans le cadre de la certification QUALIBAT :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification des caractéristiques relatives à la résistance au feu et à l'aptitude à l'emploi des mécanismes et des commandes</li> <li>▪ Inspection d'un produit sur chantier</li> </ul> </li> </ul>	<p>Règles et Référentiels de certification applicables</p> <p>Normes rendues applicables par les référentiels</p> <p>Règles NF 277</p> <p>Règles NF 405</p> <p>Règles NF 264</p> <p>Règles NF 196</p> <p>Référentiels QUALIBAT METALLERIE FEU n°4452° et n°4453</p>

## N°16 : SERVICES

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

### 16.1 - Tourisme

**16.1.1 – Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands**

Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Décret n°2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme

➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1\* à 3\*)

Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement hôtels de tourisme et ses annexes

➤ Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4\* et 5\*)

Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier

➤ Inspection des résidences de tourisme

Arrêté du 04 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme

Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme

➤ Inspection des villages de vacances

Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances

Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances

➤ Inspection des terrains de camping

Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping

Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping

➤ Inspection des parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôteliers

Arrêté du 06 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs

Guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs

➤ Inspections des villages résidentiels de tourisme

Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages résidentiels de tourisme.

Guide de contrôle du tableau de classement des villages résidentiels de tourisme

➤ Inspections des meublés de tourisme

Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme

## N°16 : SERVICES

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 16.2 – Echanges internationaux de marchandises

**16.2.1** – Inspections (physiques ou documentaires) de marchandises dans le cadre de services aux gouvernements ou aux opérateurs économiques

- Evaluation de la valeur en douane de marchandises
  
- Classification douanière de marchandises
  
- Contrôles physiques quantitatif et qualitatif de marchandises
  
- Vérifications de conformité (physiques ou documentaires) de marchandises à l'exportation ou à l'importation

Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur la mise en œuvre de l'article VII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

Accord de l'OMC sur les inspections avant embarquement (WTO Agreement on PSI)

PSI Code of Practice – Document IFIA 1001

Référentiels Internes basés sur cahier des charges ou spécifications client/pays

Système Harmonisé de classification de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

PSI Code of Practice – Document IFIA 1001

Spécifications pays

PSI Code of Practice – Document IFIA 1001

Référentiels Internes basés sur cahiers des charges réglementaires ou spécifications client/pays

Référentiel Interne

Normes nationales ou internationales (ex : CODEX STAN 254-2007)

Cahiers des charges ou spécifications client/pays

### 16.3 – Foires, salons, congrès et évènements

**16.3.1** – Vérifications réalisées dans le cadre du régime de déclaration préalable des manifestations commerciales

- Contrôle des caractéristiques chiffrées des manifestations commerciales soumises à déclaration

Code du commerce (articles L.762-1 à L.762-9)

Décret n°2006-85 du 27 janvier 2006 relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales

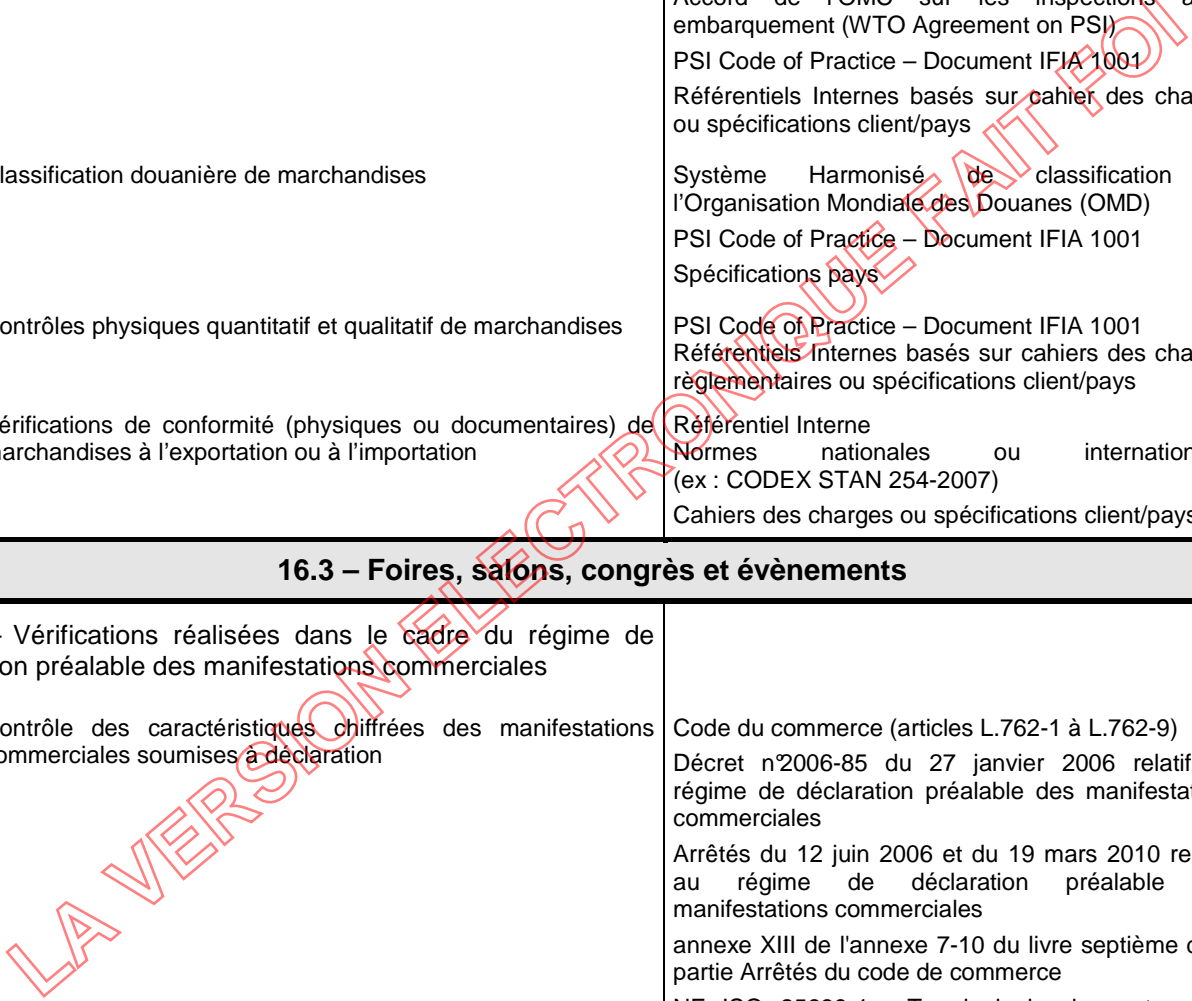
Arrêtés du 12 juin 2006 et du 19 mars 2010 relatifs au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales

annexe XIII de l'annexe 7-10 du livre septième de la partie Arrêtés du code de commerce

NF ISO 25639-1 « Terminologie du secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales. – Partie 1 : Vocabulaire »

NF ISO 25639-2 « Terminologie du secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales. – Partie 2 : Méthode de comptage à des fins statistiques ou à des spécifications reconnues équivalentes »

Méthode de contrôles développée par l'Office de Justification des Statistiques (OJS)



## N°17 : CRIMINALISTIQUE

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

*(réglementaires, normatifs, CdC, ...)*

### 17.1 – Traces et Empreintes

#### 17.1.1 – Morphoanalyse de traces de sang

- Réalisation de la taxonomie
  
- Etude de compatibilité des évènements décrits sur la base des résultats de taxonomie, de la localisation des protagonistes et de la formulation des hypothèses et scénarii

Publication scientifique :

- "French Bloodstain Pattern Analysis terminology" :Canadian Society of Forensic Sciences, 2009

Arbre décisionnel MAPREKO®

Méthode Interne

Publications scientifiques :

- "Defining a methodology for Bloodstain Pattern Analysis", Journal of Forensic Identification, 2006
- "Articulating a concise scientific methodology" : Journal of Forensic Identification, 2005

Autres Publications :

- "Bloodstain Pattern Analysis with an Introduction to Crime Scene Reconstruction, 3rd Edition (Practical Aspects of Criminal & Forensic Investigations)", 2008, CRC Press
- "Principles of Bloodstain Pattern Analysis (Theory & practice)", 2005, CRC Press

Méthode Interne

LA VERSION ELECTRONIQUE EST EN COURS DE VALIDATION